

Liberté Égalité Fraternité

Sous-Préfecture de Mulhouse

Affaire suivie par : GUIRO Noumou noumou.guiro@huat-rhin.gouv.fr

Tél.: 03 89 33 45 20

Mulhouse, le 8 décembre 2021

Objet : Compte rendu du comité de suivi local du plan de protection de la

nappe d'Alsace (site ABT – Richwiller) du 3 décembre 2021

PJ: support présenté en séance

Le 2^{ème} Comité de suivi local relatif au site ABT à Richwiller s'est tenu le 3 décembre 2021 à la sous-préfecture de Mulhouse, sous la présidence du Secrétaire général, M. Gilles Berthold.

L'ordre du jour fixé était le suivant :

- 1. Résultats des campagnes de mesures
- 2. Point d'avancement de la rédaction des arrêtés de travaux d'office et d'occupation temporaire DREAL
- 3. Point sur l'usage futur du site

1. Résultats des campagnes de mesures

L'ADEME a présenté les résultats des campagnes de mesures réalisées en mars, juin et en octobre 2021.

Les mesures ont été faites sur le site de l'usine ABT, et dans le voisinage. Elles ont concerné les sols, les eaux souterraines (nappe superficielle), l'air intérieur et les gaz du sol ainsi que les eaux du robinet pour les mesures complémentaires d'octobre 2021. Elles ont permis de lever le doute quant à un impact sur l'école voisine, pour laquelle les prélèvements ont démontré l'absence d'impact.

• Les sols : sur une partie du site de l'usine, la campagne de mesure d'avril a montré une pollution en COHV et HAP au droit du sol ainsi que des impacts en HCT et des traces de COHV hors site.

- Les eaux souterraines: Les prélèvements ont été effectués sur la nappe superficielle et la nappe souterraine. Des dépassements de la valeur de la somme du tétrachloroéthylène et du trichloroéthylène dans la nappe superficielle ont été observés lors des campagnes de mars et de juin 2021. Des dépassements des valeurs limites pour certains métaux (nickel, chrome et baryum) ont été constatés lors des deux campagnes de mesure. Ceci confirme la nécessité de procéder à la dépollution du site, dans le cadre du plan de protection de la nappe d'Alsace.
- Les gaz du sol : des mesures en tétrachloroéthylène et en trichloroéthylène sont notés dans les gaz du sol lors des campagnes de mesures d'avril et de juin 2021 (de l'ordre de la dizaine à la centaine de milliers de μg/m³) ainsi que dans les mesures de gaz du sol faite dans le débarras de M. MILICEVIC (de l'ordre de la dizaine de μg/m³).
- L'air intérieur : il n'y a pas eu de dépassement des valeurs réglementaires observées dans l'école. Un seul dépassement, mais dans le même ordre de grandeur que la valeur réglementaire, en trichloroéthylène a été noté dans une pièce à vivre de M. MILICEVIC lors de la campagne complémentaire d'octobre 2021. Dans les autres pièces à vivre des autres habitations, il n'y a pas eu de mesure dépassant les valeurs réglementaires.
- Eau du robinet : une campagne de mesure a été faite en octobre 2021 dans quatre habitations autours du site et les résultats ne présentent pas de dépassement des valeurs réglementaires

La nécessité de dépollution du site est confirmée par les campagnes de mesures, d'autant plus qu'aucune activité n'est exploitée sur le site et qu'une partie est habitée.

Une proposition de mise en place d'une VMC dans la pièce à vivre de M. MILICEVIC présentant un dépassement en tétrachloroéthylène et en trichloroéthylène lors de la campagne d'octobre 2021 a été faite lors de la réunion par la DREAL.

2. Rédaction des arrêtés de travaux d'office et d'occupation temporaire

La DREAL rappelle la nécessité d'avoir les arrêtés d'occupation temporaire et de travaux d'office pour lancer les travaux de dépollution. Ils ont pour objet de donner mandat à l'ADEME pour réaliser les travaux de dépollution et lui permettre l'accès au site, celui-ci appartenant à un propriétaire privé.

Les projets d'arrêtés sont en cours de validation par l'ADEME. Les travaux ne pourront débuter qu'après l'entrée en vigueur de l'arrêté.

Le ministère a donné son accord pour la réalisation du plan de gestion, dont le financement est disponible.

Un comité technique « sites et sols pollués » est prévu en janvier 2022.

Les travaux, dont le calendrier prévisionnel a été présenté, se feront au fur à mesure, en système chantier, à compter de la publication des arrêtés préfectoraux.

Cependant, il faut noter qu'actuellement l'usage futur du site n'étant pas défini, il est difficile de prévoir le niveau de la dépollution.

3. Usage futur du site

Actuellement, le site est sans activité. Toutefois, une partie du site est habitée.

La mission générale assignée dans le cadre du plan de protection de la nappe d'Alsace est de retirer les sources de pollution. Mais les moyens à mettre en œuvre dépendent pour une grande part de l'usage futur du site. Le niveau d'intervention de l'ADEME sera donc fonction de l'usage futur dont dépend la finition des travaux. La DREAL et l'ADEME rappellent que le site est surveillé depuis de nombreuses années par les services de l'État.

Selon Alsace nature, il faut garder à l'esprit l'objectif d'intérêt général à protéger la nappe d'Alsace, quel que soit l'usage futur du site.

La représentante de M2A propose de travailler, dans un premier temps, sur les sources de pollution à éliminer, sans tenir compte de l'usage futur du site.

Le maire de Richwiller rappelle que dans le PLU le site est une zone à urbaniser. Un usage industriel est a priori impossible. Il indique également que si le site devait être acquis par un promoteur immobilier, 25 % devrait être dédié au logement social.

Les propriétaires du site indiquent ne pas être en mesure de prendre une décision immédiate. Ils ont besoin de temps pour réfléchir à la question.

4. Communication auprès des citoyens

Le maire propose d'inclure un point sur l'Eau lors de la prochaine réunion publique, où l'ADEME pourrait présenter le projet. L'ADEME informe également que sa présentation sera mise en ligne sur son site.

5. Prochain Comité

- Présentation de l'arrêté préfectoral signé
- Présentation des nouvelles campagnes de mesures
- État d'avancement des VMC

e Secrétaire généra

Gilles BERTHOLD

Liste des participants au Comité de Suivi Local Protection de la Nappe d'Alsace / Site ABT à Richwiller

Sous-Préfecture de Mulhouse BERTHOLD Gilles, Secétaire général GUIRO Noumou, Chargée de mission – Bureau des affaires interministérielles

ADEME Grand Est – Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie RENAULT Alice, Cheffe de projet sites et sols pollués

DREAL Grand Est – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement HEINTZ Jérémie, inspecteur des installations classées

ARS – Agence Régionale de Santé HEIMANSON Carl, ingénieur études sanitaires

EPFA - Etablissement Public Foncier Alsace GALTIER Etiennette, chargée d'opérations foncières – Sites et sols pollués

M2A- Mulhouse Agglomération MACEL Thérèse, Ingénieur environnement

Association de protection de l'environnement et riverains de la commune FLORY Yann, représentant de l'Association Alsace Nature

HAGENBACH Vincent, Maire de Richwiller BOTEMS Sabine, propriétaire du site BOMTEMS Guy, actionnaire ABT